

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 6 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Sonia FAURE / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sonia GRIDEL à Eliane CSOMOS.

ABSENTS : Paquita ZANIN, Dominique GARAY, Elie CHEMIN, Paméla BOISARD, Nicolas LEMEE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien REYSER

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 :

Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 18 décembre 2025 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
08/12/2025	KLEKOON	Publication des marchés conclus en 2025	138,00 €
09/12/2025	BOULANGER	Réfrigérateur TOP LISTO RTFL85 restaurant scolaire	129,00 €
15/12/2025	SICOVAL	Plateaux vœux du Maire	480,00 €
19/12/2026	SEDI	3 codes électoraux	129,45 €
26/12/2025	Imprimerie CAZAUX	Impression programme ESC 2100 ex	1 059,60 €
05/01/2026	UP CADHOC	Chèques cadeaux départ à la retraite agent communal	250,00 €
06/01/2026	LA MATIERE ROSE	Conception d'un logo pour la médiathèque	375,00 €
06/01/2026	AGTHERM	Remplacement du bloc gaz chaudière école élémentaire + régularisation transformateur allumage et électrodes	1 702,27 €
06/01/2026	UGO ARCHITECTE	Mission élaboration DP pour la modification de la clôture de l'école maternelle	1 200,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
06/01/2026	UGO ARCHITECTE	Mission d'étude de faisabilité pour la restauration d'un local rue de Rémusat	2 160,00 €
07/01/2026	UGAP	50 ramettes papier A4	243,00 €
07/01/2026	ON STAGE	Prestation spectacle du 24 janvier 2026	852,00 €
08/01/2026	SEDI	Registre pour l'enquête publique de la révision du PLU	25,80 €
12/01/2026	LABESSOUILLE-SNTS	Forfait balayage simple 1/2 journée 12 passages	8 568,00 €
12/01/2026	CARSECO	Mission CSPS travaux de pose d'une clôture et d'un portail aux ateliers municipaux	864,00 €
12/01/2026	GESCIME	contrat de prestations de services logiciel cimetière	510,89 €
12/01/2026	IMPRIMERIE CAZAUX	11 exemplaires affiches information sur l'enquête publique pour la révision du PLU	180,00 €
12/01/2026	LA GAZETTE DU MIDI	Annonce légale 1er avis enquête publique révision du PLU	370,60 €
12/01/2026	LA GAZETTE DU MIDI	Annonce légale 2ème avis enquête publique révision du PLU	370,60 €
15/01/2026	LEGALE ONLINE	Annonce légale 1er avis enquête publique révision du PLU	398,88 €
15/01/2026	LEGALE ONLINE	Annonce légale 2ème avis enquête publique révision du PLU	398,88 €
16/01/2026	ORAPI	Produits pour l'entretien des bâtiments	711,16 €
16/01/2026	GINGER CEBTP	Sondages géotechniques pour les travaux de clôture des ateliers municipaux	1 920,00 €
21/01/2026	SEDI	4 réglottes d'émargement pour les élections	44,40 €
21/01/2026	DTEL	Logiciel Microsoft office PC police municipale	180,00 €
22/01/2026	GARAGE AUTO VENERQUE	Réparation Citroën Nemo (pneus+ amortisseurs)	887,21 €
22/01/2026	UGAP	Fournitures administratives	216,94 €
23/01/2026	IMPRIMERIE CAZAUX	Reproduction 1 exemplaire plan PLU	72,00 €
27/01/2026	LEGALE ONLINE	Annonce création d'un périmètre Délimité des Abords (PDA)	173,21 €
28/01/2026	SICOVAL	2 plateaux sucrés départ retraite agents communaux	55,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
30/01/2026	FUZZ	Panneau des horaires de la médiathèque suite à la création d'un logo	384,00 €
16/02/2026	PLATRES GARONNAIS	Rénovation 9 rue de la Charlette suite dégâts des eaux	9 423,72 €
16/02/2026	PAOLI David	Réalimentation en apparent du réseau sanitaire 9 rue de la Charlette suite dégâts des eaux	2 652,00 €
17/02/2026	DTEL	Changement batterie onduleur médiathèque	32,40 €

A. GIRAUD demande ce qui s'est passé dans le pavillon de la Charlette et pose la question de l'origine du dégât des eaux.

D. BEZIAT explique que, lors de la construction du pavillon des tuyaux en PVC ont été installés sous les combles pour l'eau.. Ils n'étaient pas visibles et ont été rongés par des rongeurs.

Arrivée de Souad Rafiki à 19h09.

II/ Délibérations :

Approbation du Compte de Gestion 2025 (budget principal), délibération n°2026-01-01

M. COURTIADÉ rappelle conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2025.

Le compte de gestion tenu par le receveur du service de gestion comptable de Muret est le pendant du compte administratif tenu par le Maire. Il a été constaté que les chiffres sont concordants.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

En statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la clôture du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil municipal de constater que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur,

Article 2 : dit que le compte de gestion de l'exercice 2025 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du Compte Administratif 2025 (budget principal), délibération n°2026-01-02

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 935 620.65€	1 045 128.33€
RECETTES	3 340 480.09€	1 970 326.13 €
RESULTATS 2025	404 859.44€	925 197.80€
REPORTS 2024	935 775.68 €	- 451 016.18 €
RESULTAT AVANT RAR	1 340 635.12€	474 181.62€
SOLDE DES RAR 2025 (Restes À Réaliser)	/	- 88 440.68 €
RESULTAT APRES RAR	1 340 635.12 €	385 740.94€

Les dépenses et recettes sont réparties en chapitres conformément au document budgétaire joint au dossier.

P. BLANQUET souligne le solde positif de l'exercice 2025 à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il indique que l'excédent cumulé en section de fonctionnement s'établit à 1 340 635.12€.

Il explique que l'excédent d'investissement, qui s'établit à 474 181.62€, résulte de la perception du solde des subventions allouées pour plusieurs projets tels que la construction de la salle socioculturelle et la création d'un espace associatif mutualisé dans le bâtiment de l'Oustalet.

P. BLANQUET informe le conseil municipal que l'excédent cumulé des deux sections s'établit à 1 700 000€ et représente la réserve de la commune à la fin du mandat.

Il rappelle qu'à la fin du mandat précédent, l'excédent cumulé de la commune s'élevait à 1 500 000€.

P. BLANQUET met en perspective l'excédent cumulé de la commune à la fin de ce mandat avec les investissements réalisés sur cette période, notamment la construction de l'équipement socioculturel, les travaux réalisés dans les écoles...

A/ Explications des principaux écarts par rapport aux prévisions

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES SF : 2 895 663.73€. – 427 700€ environ sur les chapitres qui s'exécutent par rapport aux prévisions budgétaires, soit un taux de réalisation de 87% (hors opération d'ordre et virement à la section d'investissement). Le taux de réalisation du CA 2024 était de 89%. La progression des dépenses de fonctionnement entre le CA 2025 et le CA 2024 est de 79 317 € soit 3%.

P. BLANQUET souligne que le taux de réalisation de 87% de la section de fonctionnement atteste de la sincérité du budget prévisionnel.

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 844 495€, soit – 197 545€ par rapport aux prévisions budgétaires et un taux de réalisation de 81%. Les charges à caractère général représentent 29% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une progression d'environ + 33 000€ par rapport à 2024, soit +4%

A noter une dépense plus importante que prévue sur les postes de l'eau et de l'assainissement (+ 10 544€) en raison du paiement de factures reçues fin 2025 et qui sont habituellement payées au mois de janvier de l'année N+1. De même, les frais d'actes et de contentieux sont supérieurs aux prévisions budgétaires (+6 765€) en raison des frais d'avocat engagés pour sécuriser la procédure de révision du PLU.

Excepté pour ces deux postes, les dépenses réalisées en 2025 sont moins importantes que les prévisions budgétaires.

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de près de 33 000€ par rapport au CA 2024 :

+ 14 226€ pour l'eau et l'assainissement

+ 11 600€ pour l'achat de gaz

- 39 000 € pour l'achat de denrées alimentaires suite à l'intégration de l'Entente de restauration le 01/09/2025

+ 4 420 € pour l'achat de produits d'entretien

+ 16 123€ de contrats de service (+ 5 783€ de reliquat d'abonnement de Finances actives non facturé en 2024, + 5 485€ pour la procédure de reprise d'une seconde tranche de concessions en état d'abandon dans le cimetière, + 3 840€ de mission d'AMO pour le renouvellement du marché de gaz naturel, + 6 600€ pour la désinfection post-mortem d'un logement sans héritier connu, + 2 340€ pour le changement du système de téléphonie suite à la suppression du réseau cuivre. Mais – 3 924€ pour l'élaboration en 2024 du PMS du restaurant scolaire et – 4 800€ de prestation de régisseur pour l'espace TerraViva.

+ 18 535€ pour l'entretien des terrains avec la réfection du terrain de pétanque

+ 4 766€ de frais de maintenance qui correspondent à l'entretien du système de chauffage de l'équipement socioculturel

+ 7 248€ de frais d'assurances suite au changement de contrats au 01/01/2025

+ 23 000€ d'honoraires liés à des honoraires d'avocats et des frais de justice dont 17 800€ pour la sécurisation de la procédure de révision du PLU

+ 11 236€ pour les fêtes et cérémonies/frais de publication et frais de publicité divers : + 4 470€ de fêtes et cérémonies (+1 235€ d'événements culturels hors ESC, + 1 827€ de manifestations à la médiathèque, + 2 125€ de cérémonie pour le jumelage), + 8200€ de frais d'impression (dont +5 206€ pour le maquettage du bulletin municipal, + 877€ pour l'impression de la LM, +1 140€ de supports de communication pour la programmation culturelle).

Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 319 119€ soit – 81 381€ par rapport au BP 2025 et un taux de réalisation de 94%. Les dépenses de personnel représentent 46% des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 et sont stables par rapport au CA 2024.

Les charges de personnel sont stables par rapport au réalisé de l'année 2024.

Les charges de personnel en 2025 liées au remplacement d'ATSEM et d'agents d'entretien absents pour raison de santé ou congé de maternité enregistrent une baisse d'environ 40 000€.

Le non remplacement en 2025 du responsable de la restauration scolaire sur des missions similaires suite à sa mutation pour une autre collectivité le 1^{er} septembre 2024 a engendré une baisse des charges de personnel de 10 000€.

En revanche, le recrutement d'une 6^{ème} ATSEM à compter du 1^{er} août 2025 représente un coût supplémentaire d'environ 10 000€ pour 5 mois.

Les services communication / vie culturelle et médiathèque enregistrent une hausse de 18 000€ avec la rémunération en année pleine d'un chargé de mission vie culturelle / communication et vie associative pour partie compensée, pour partie, par le départ de l'apprentie en septembre 2024.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 689 619€ soit – 141 217€ par rapport aux prévisions et un taux de réalisation de 83%. Ces dépenses représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une hausse de 52 423€ par rapport au CA 2024 soit + 8%.

P. BLANQUET souligne l'importance du chapitre 65 et rappelle qu'il comprend les participations versées par la commune aux organismes de regroupement, notamment pour l'ALAE, la voirie et la restauration scolaire.

- 69 666€ par rapport aux prévisions budgétaires sur les contributions aux organismes de regroupement.
- 5 206€ de subventions versées aux associations par rapport aux inscriptions budgétaires mais + 7 129€ par rapport au CA 2023.
- 3 050€ budgétés pour les opérations façades mais non réalisés
- 55 897€ provisionnés pour diverses dépenses mais également pour équilibrer la section de fonctionnement.

+ 53 865€ au chapitre 65 par rapport au CA 2024 en raison des 5 800€ de participations supplémentaires versées au SIVOM SAGe, des 46 000€ payés au SICOVAL pour la commande des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025, + 12 982€ de participation au SDEHG pour le programme LED ++, + 4 420€ de participation au PST pour l'instruction des ADS.

Chapitre 66 « charges financières » 37 888€, dont le montant représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2025.

Cette dépense correspond au remboursement des intérêts de la dette.

Ce chapitre enregistre une baisse de 7 611€ par rapport au CA 2024 liée :

- au paiement en 2024 de 3 155€ d'intérêts pour le prêt relai subvention contracté par la commune pour le financement de l'équipement socioculturel
- au désendettement de la commune

Rappel : 850 000€ inscrits au 023 « virement à la section d'investissement » qui ne s'exécutent pas.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » : 39 957€

- 35 467.92€ d'écritures comptables suite à la vente d'un tracteur
- 4 489€ pour l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEHG

RECETTES SF : 3 309 196€, + 65 594 € environ de recettes par rapport aux prévisions budgétaires, soit un taux de réalisation de 102%

Les recettes de fonctionnement progressent de 0.35% par rapport au CA 2024, soit + 11 658€.

P. BLANQUET met en avant le réalisme du BP 2025 pour les recettes de fonctionnement avec un taux de réalisation de 102%.

P. BLANQUET souligne la cohérence et le réalisme de la section de fonctionnement.

Chapitre 13 « atténuation de charges » : 51 223€ soit + 25 223€ par rapport au prévisionnel

Recettes supplémentaires liées au remboursement par l'assurance de la rémunération d'agents absents pour raisons de santé pendant une durée de plus de 30 jours cumulés.

Chapitre 70 « produits des services » : 167 978€ soit + 2 950 € par rapport au prévisionnel et un taux de 102% de réalisation. Les produits des services représentent 5% des recettes réelles de fonctionnement.

+ 2 707 € de produits de la restauration scolaire par rapport au BP 2025. + 37 641€ par rapport au CA 2024 suite à la modification des tarifs de la restauration scolaire mise en place pour compenser la baisse de la participation de l'Etat pour la tarification sociale (-46 665€ par rapport au CA 2024).

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 544 863€ soit + 12 815€ et un taux de réalisation de 101%. Les impôts et taxes représentent 77% des recettes réelles de fonctionnement.

+ 7816€ de recettes fiscales par rapport au prévisionnel en raison de bases de TFB plus importantes que les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux en mars 2024. Le produit des recettes fiscales représente 64% des recettes de fonctionnement. Il convient par ailleurs de rappeler que suite à la suppression de la taxe d'habitation le levier fiscal n'est possible que pour la TFB, la TFNB et la TH sur les résidences secondaires.

+ 5 672€ de recettes correspondant au fond départemental des droits de mutation.

Le chapitre 73 enregistre une progression de 9 921€ par rapport au CA 2024, dont 23 146€ de produits fiscaux supplémentaires. Le fond départemental des droits de mutation enregistre quant à lui une baisse de 12 279€. La dotation de solidarité communautaire enregistre également une baisse de 1 931€.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 469 647€ soit + 3 123€ et un taux de réalisation de 101%. Les dotations et participations représentent 14% des recettes réelles.

Les dotations et participations perçues sont conformes aux prévisions budgétaires.

En revanche, elles enregistrent une baisse de 46 665€ par rapport au CA 2024 suite à la modification des critères d'attribution et du plafonnement du QF à 1 000€ pour la participation de l'Etat à tarification sociale de la restauration scolaire.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 61 647.08€ soit + 7 647€. Les autres produits de gestion courante représentent 1% des recettes réelles de fonctionnement.

+ 3 645€ de revenus des immeubles (dont 1 817€ de location de salles communales).

+ 4 011€ d'autres produits divers de gestion courante (dont 6 600€ de titre émis pour le remboursement des frais de désinfection post-mortem payés par la commune faute d'héritiers connus)

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 13 780€

- 6 580€ de mandat annulés dont 4 937€ par la CCBA pour le remboursement de participations trop perçues pour le service commun ALAE

- 7 200€ de produits de cession suite à la vente d'un tracteur et d'une tondeuse

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES SI : 812 614€ réalisés en 2025 pour les dépenses d'équipement, soit un taux de réalisation de 43%. En intégrant les RAR (176 661.03) € le taux de réalisation atteint 53%.

P. BLANQUET explique qu'il est plus difficile de parler de réalisme pour la section d'investissement dans la mesure où il s'agit de travaux dont la réalisation est projetée mais dont le démarrage peut être différé sur un autre exercice. Il cite à ce titre l'exemple des travaux de rénovation de l'Eglise.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 12 553€ soit – 21 109 € et un taux de réalisation de 37%.

Différence principalement liée à des frais d'études budgétés mais non réalisés (-18 600€).

Logiciel pour la gestion des salles (1018€) et logiciel pour la médiathèque (1842€) en RAR.

Chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » : 16 017€

204182 « Autres groupements – bâtiments et installations » : 16 017€ de subvention d'équipement versée par la commune au SDEHG pour les travaux d'extension de l'éclairage public sur l'avenue Claude NOUGARO et le parking de l'espace TerraViva, ainsi que pour la création d'un tarif jaune dans ce nouveau bâtiment.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 138 361€ soit – 285 624 € par rapport au BP 2025 et un taux de réalisation de 33%. En prenant en compte les 89 329€ de RAR, le taux de réalisation est de 54%

Les principales dépenses réalisées concernent :

2131 « Constructions bâtiments publics » : création d'un branchement d'eau potable dans l'ancienne cantine transformée en commerce (4 377€)

2152 « Installations de voirie » : nouvelle signalétique (19 014€), création d'un compteur d'eau sur l'ancienne STEP (3 500€)

21532 « Réseau d'assainissement » : création d'une micro-station sur la parcelle communale située dans la ZA de la Tuilerie pour le pavillon mis à disposition du Clan des songes (11 664€).

2156 « Autre matériel et outillage incendie » : remplacement d'un poteau incendie (3 067€)

2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » : 17 029€ pour l'achat de matériel pour les STV (7 378€), blocs anti-intrusion TerraViva (6825€), matériel PM (802€), matériel pour le service entretien (1 695€).

2182 « Matériel de transport » : achat d'un tracteur pour les STV (29 400€). 72 840 € en RAR pour l'achat d'un camion benne.

2183 « Matériel de bureau et informatique » : dont 6 108€ pour la mairie et 2 649€ pour l'équipement de la 6^{ème} classe.

2184 « Mobilier » : 27 328€ réalisés dont 4 668€ pour la 6^{ème} classe de l'école maternelle, 12 105€ pour l'achat de nouveau mobilier pour la cantine maternelle, 1 093€ de signalétique pour TerraViva et 8 550€ de matériel de téléphonie suite à la suppression du cuivre.

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 645 683€ soit – 757 858€ et un taux de réalisation de 46%

2313 « constructions » : 645 683€ (- 757 858€ par rapport au prévisionnel et un taux de réalisation de 46%).

- 160 613€ pour la construction de l'équipement socioculturel

- 80 000€ d'étude pour une nouvelle école maternelle

- 31 513€ de frais de maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire

- 25 680€ pour les frais de maîtrise d'œuvre et d'études relatifs aux travaux de réaménagement du rdc de l'école élémentaire en raison du report de leur réalisation en 2026. 17 598€ inscrits en RAR

- 14 323€ pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle dont 2 590€ inscrits en RAR.

- 300 000€ pour les frais de maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation de l'église

- 70 000€ pour la création d'une clôture sur le site des STV. 14 760€ de frais de maîtrise d'œuvre en RAR.

- 30 000€ de frais de maîtrise d'œuvre pour l'extension des STV

- 47 850€ pour la rénovation du local commercial 5 rue Rémusat. 17 850.22€ inscrits en RAR.

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : 204 246€ de remboursement en capital de la dette et un taux de réalisation de 99%.

Ce chapitre enregistre une baisse de 311 774€ par rapport au CA 2024 qui s'explique par le remboursement anticipé en 2024, à hauteur de 301 000€, du prêt relai subvention contracté pour la construction de l'équipement socioculturel.

RECETTES SI : 1 930 369€ réalisés soit + 251 957€ par rapport aux prévisions budgétaires (hors virement de la section de fonctionnement et opération d'ordre), soit un taux de réalisation de 115%.

P. BLANQUET explique que le taux de réalisation de 115% des recettes d'investissement est la conséquence du versement du solde des subventions pour la construction de l'espace socioculturel et les travaux de création d'un espace associatif mutualisé dans le bâtiment de l'Oustalet.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 796 498€ (+328 818€ par rapport au prévisionnel) soit un taux de réalisation de 170%.

Cette différence entre le BP et le CA 2025 résulte du versement du solde des subventions allouées pour la construction de l'équipement socioculturel par l'Etat (130 016€), la Région (416 596.47€), le Département (26 854.16€) et l'Europe (163 701.48€).

La subvention allouée pour les travaux de réaménagement de l'Oustalet au titre du LEADER a également été perçue (27 049€)

A noter que la demande d'aide adressée à l'Etat au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle n'a pas été retenue (-40 000€).

Par ailleurs, le CD31 a notifié l'attribution d'aides financières pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle (56 220€) et pour l'achat de véhicules pour les STV (32 000€). Les recettes correspondantes n'ont pas été perçues en 2025 et ont été inscrites en RAR.

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 65 872€ soit un taux de réalisation de 107%.

Cette recette correspond au remboursement de la taxe d'aménagement payée par la commune pour la construction de l'équipement socioculturel.

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 1 067 999€ soit un taux de réalisation de 93%.

-79 608€ de produits de taxe d'aménagement par rapport aux prévisions budgétaires suite à la réforme de la taxe d'aménagement qui entraîne un décalage dans la perception de cette recette par la commune.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 39 957€

5 760€ d'ordre suite à la vente d'une tondeuse des STV.

4 489€ d'opérations d'ordre liées à des écritures comptables passées pour l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEHG pour le financement de travaux dont la dépense est imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

29 707.92 € d'opérations d'ordre suite à la vente d'un tracteur des STV.

850 000€ de virement de la section de fonctionnement qui ne s'exécutent pas.

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. COURTIADÉ quitte la salle à 19h21 pour le vote du compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : d'adopter le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 935 620.65€	1 045 128.33€
RECETTES	3 340 480.09€	1 970 326.13 €
RESULTATS 2025	404 859.44€	925 197.80€
REPORTS 2024	935 775.68 €	- 451 016.18 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT AVANT RAR	1 340 635.12€	474 181.62€
SOLDE DES RAR 2025 (Restes À Réaliser)	/	- 88 440.68 €
RESULTAT APRES RAR	1 340 635.12 €	385 740.94€

Résultat final : + 1 726 376.06 €

Les dépenses et recettes sont réparties en chapitres conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

*Pour : 14 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD)
Michel COURTIADÉ n'a pas pris part au vote.*

Retour de M. COURTIADÉ à 19h22.

Affectation du résultat 2025 sur le budget principal, délibération n°2026-01-03
--

RESULTAT DE L'EXERCICE (section de fonctionnement cumulé au 31/12/2025)	+ 1 340 635.12 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit cumulé de la section d'investissement pour le budget principal, y compris les restes-à-réaliser.	/
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement	/
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	+ 474 181.62€
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	+ 1 340 635.12 €

P.BLANQUET rappelle qu'en 2025 il y avait déjà un excédent en investissement mais pas un excédent cumulé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : d'affecter le résultat 2025 du budget principal tel que présenter ci-dessus.

Pour : 15 ; abstentions : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2025, délibération n°2026-01-04

En vertu de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bilan des acquisitions et cessions des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les cessions effectuées par la commune de Venerque en 2025 sont les suivantes :
Pas de cessions.

Les acquisitions effectuées par la commune de Venerque en 2025 sont les suivantes :
Pas d'acquisition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions de la commune pour l'année 2025 :

- Les cessions effectuées par la commune de Venerque en 2025 sont les suivantes :
Pas de cessions.

- Les acquisitions effectuées par la commune de Venerque en 2025 sont les suivantes :
Pas d'acquisition.

Tableau des emplois communaux au 31 décembre 2025, délibération n°2026-01-05**FILIÈRE ADMINISTRATIVE :**

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Attaché territorial	Tous grades	A	1	1 (principal)	35H
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1	1 à 35H
	Tous grades	B	1	1 (principal 2 ^{ème} classe)	35H
Adjoint administratif	Tous grades	C	4	4 (3 principal 1 ^{ère} classe, 1 adjoint administratif)	3 à 35H – 1 à 18H

FILIÈRE TECHNIQUE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Technicien	Tous grades	B	2	1 (principal 2 ^{nde} classe)	1 à 35H – 1 à 35H non pourvu.
Agent de maîtrise	Tous grades	C	2	0	2 à 35H non pourvu

Adjoint technique	Tous grades	C	15	10 (4 principal 1 ^{ère} classe, 2 principal 2 ^{ème} classe, 4 adjoints techniques)	6 à 35H - 1 à 34H15 - 1 à 33H30 – 1 à 26H45 – 1 à 28H30. – 1 non pourvu à 29H - 4 à 35H non pourvu.
-------------------	-------------	---	----	---	---

F. BARRE souligne que pour la filière technique sur 15 emplois, 5 sont non pourvus.

C.BEILVERT explique que ces postes sont non pourvus suite au départ à la retraite pour invalidité de deux agents, à la mise en disponibilité d'un agent et à la mutation de deux agents dont l'ancien responsable du service restauration et entretien des bâtiments.

FILIÈRE SOCIALE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
ATSEM	Tous grades	C	5	5 (3 principal 1 ^{ère} classe et 2 principal 2 ^{ème} classe)	1 à 34H30 – 1 à 32H15- 2 à 30H et 1 à 27H30.

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Chef de service de police municipale principal	Tous grades	B	1	1 (principal 1 ^{ère} classe)	35H
Agent de police municipale	Tous grades	C	1	1 (brigadier-chef principal)	35H

FILIÈRE CULTURELLE :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Pourvus	Temps de travail
Adjoint du patrimoine	Tous grades	C	1	1 (principal 1 ^{ère} classe)	35H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de constater le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ci-dessus.

Vote des taux 2026 des taxes ménages, délibération n°2025-05-06

P. BLANQUET informe le conseil municipal que, pour l'année 2026, le vote des taux se fera avant la notification des bases prévisionnelles qui seront communiquées par les services fiscaux à la fin de mois de mars.

En vertu de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2026 seront notifiées à la commune par les services fiscaux à la fin du mois de mars. Il est toutefois possible pour le conseil municipal de délibérer pour fixer les taux de l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

TAXES	Taux 2025 (Rappel)	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	17.14%	17.14%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	55.69%	55.69%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	130.25%	130.25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : de voter pour l'année 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 55.69%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 130.25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17.14%

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) budgétaire pour la construction d'un équipement socioculturel, délibération n°2025-05-07

Selon l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel. Elle permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspondant au coût total de l'opération et des Crédits de Paiement (annuels), qui correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice, permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année N en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, du fait que sans AP/CP le Maire ne peut signer un marché que dans la limite des montants inscrits au budget.

Le vote d'un AP/CP permet également d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1er janvier et le vote du budget de l'année N dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrits l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : de modifier l'APCP pour les travaux de construction d'un équipement socio-culturel :

Autorisation de programme	5 362 552€							
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	120 000€	270 520€	113 449€	1 258 583€	2 735 708.61€	372 920.31€	330 886.54€	160 484.54€

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) budgétaire pour la révision du PLU, *délibération n°2026-01-08*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier l'APCP pour la révision du PLU comme suit :

Autorisation de programme	45 000 €						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de paiement	0€	3 600€	6 737€	0€	13 814.40€	8 535.36€	12 313.24€

Clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'étage de l'école élémentaire, *délibération n°2026-01-09*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de clôturer l'APCP pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire comme suit :

Autorisation de programme	179 612.77€		
Années	2023	2024	2025
Crédits de paiement	2 418€	155 973.31€	21 221.46€

Modification de l'autorisation de programme pour la réalisation d'une étude en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle, délibération n°2026-01-10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : de modifier l'APCP pour la réalisation d'une étude en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle :

Autorisation de programme	100 000€				
Années	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits de paiement	0€	0€	0€	80 000€	20 000€

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

P. BLANQUET souligne qu'il appartiendra à la future équipe municipale de décider ce qu'elle souhaite faire dans ce dossier.

Attribution individuelle de subventions aux associations pour l'année 2026, délibération n°2026-01-11

E. CSOMOS explique que toutes les demandes de subvention des associations ont été étudiées. Elle indique que le dossier de demande de subvention du club de pétanque qui est arrivée trop tard n'a pas pu être pris en compte et qu'une délibération spécifique pourra être soumise ultérieurement à l'approbation du conseil municipal.

En raison de leur qualité de membres du bureau d'associations, F. BARRE et A. BEX ne prendront pas part au vote .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES EN 2026		
	Fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL 2026
ACLSV	3 000,00 €		3 000,00 €
APEPHY	450,00 €		450,00 €
APEV	400,00€		400,00€
FOH31	250,00 €	200,00 €	450,00 €
CLUB DES AINES	500,00€		500,00€
CHUCHELLAS		800,00€	800,00€
PHIL'S JAZZ BAND		300,00€	300,00€
COMITE DE JUMELAGE VENERQUE-RIVOLI	400,00 €	1 500,00 €	1 900,00 €
ECOLE DE MUSIQUE VENERQUE	12 000,00 €	1 400,00 €	13 400,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE VENERQUE-LE VERNET	500,00 €	400,00€	900,00 €
VOCAL'HYSE	500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION PATRIMOINE VENERQUE		4 000,00 €	4 000,00 €
GSC BLAGNAC	4 000,00 €		4 000,00 €
ACCA VENERQUE	400,00 €		400,00 €
LES ARCHERS DE LA HYSE	400,00 €		400,00 €
TENNIS CLUB VENERQUE	1 350,00 €		1 350,00 €
VENERQUE EAUX VIVES	3 600,00 €		3 600,00 €
FOOTBALL CLUB VENERQUE/LE VERNET	3 000,00 €	800,00 €	3 800,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VENERQUE	1 500,00 €		1 500,00 €
CYCLOTOURISTE VENERQUE	450,00 €		450,00 €
JAAL	1 200,00 €	900,00 €	2 100,00 €
FNACA	230,00 €		230,00 €
BOXE FRANCAISE	600,00 €	320,00 €	920,00 €
COMITE DES FETES DE VENERQUE	450,00 €	28 250,00 €	28 700,00 €
RAYONS VERTS	600,00 €		600,00 €
LES 4 AILES		900,00€	900,00 €
MARCHE ET NATURE	200,00 €		200,00 €
AMAP	250,00 €		250,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	7 500,00 €		7 500,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	13 000,00 €		13 000,00 €

BEBES CALINS	0.00 €	560.00 €	560.00 €
COMITE DE JUMELAGE HODOSA	0.00 €	300.00 €	300.00 €
TOTAL GENERAL	56 730,00 €	40 630,00 €	97 360,00 €

Article 2 : de dire que le versement des subventions exceptionnelles sera conditionné à la production par l'association des justificatifs de paiement de la dépense objet de la subvention exceptionnelle attribuée.

Pour : 15 ; contre : 1 (Aurélien GIRAUD).

Annick BEX et Fabienne BARRE n'ont pas pris part au vote.

Approbation des tarifs communaux 2026, délibération n°2065-01-12

P. BLANQUET informe le conseil municipal qu'un changement a été introduit dans la grille des tarifs communaux afin de supprimer les droits de place pour la buvette de la fête locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 comme suit et de dire qu'ils seront applicables dès que cette délibération aura été rendue exécutoire, jusqu'à une nouvelle délibération modificative :

	2026
Benne déchets verts pour une journée en semaine (forfait)	20 €
Benne déchets verts pour un week-end (forfait)	30€
Disques bleus de stationnement	0,50 €
Location de salles par les associations venerquoises (associations loi 1901)	gratuit
Location de salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Location ponctuelle de la salle des fêtes étage ou rez-de-chaussée (forfait journée, tarif par niveau)	
<i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i>	120 €
<i>Extérieurs Venerque</i>	250 €
Location ponctuelle de la grande salle à la maison de la culture (forfait journée)	
<i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i>	100 €
<i>Extérieurs Venerque</i>	200 €
Location ponctuelle d'une autre salle communale (forfait journée)	
<i>Habitant ou siège social ou établissement à Venerque</i>	50 €
<i>Extérieurs Venerque</i>	100 €

Location à l'année d'un créneau horaire hebdomadaire dans une salle communale par des personnes morales hors associations venerquoises (forfait)	Cumul annuel de location : 0h à 150 h = 250 € 151 h à 500 h = 500 € supérieur à 500 h = 1000 €
Droit de place de stationnement pour la fête locale	
<i>Petits métiers</i>	45 €
<i>Loterie - tirs - confiserie</i>	65 €
<i>Petits manèges</i>	110 €
<i>Grands Manèges</i>	210 €
Tarif des repas organisés par la commune lors de manifestations festives	Adultes et enfants à partir de 12 ans : 13 € Enfants de 5 à 12 ans : 6 € Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans et pour les personnes invitées par la commune.
Droit de place pour les marchés hebdomadaires du jeudi et du vendredi ou pour les commerçants non sédentaires hors marché	Gratuit
Droits de place pour spectacles ou occupation du domaine public par une entreprise privée : <i>Ponctuel (forfait journée) :</i>	50 €
Occupation du domaine public hors marché hebdomadaire : <i>Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un but d'intérêt général.</i> <i>Camions moins 3.5 T (food truck, pizza...)</i> <i>Camions plus de 3.5T</i>	Gratuit 10€ par jour / 60€ par trimestre. 15€ par jour / 90€ par trimestre
Compartiment au columbarium du cimetière (par case)	520 € /case pour 50 ans 290 € /case pour 30 ans 150 €/case pour 15 ans
Concession au cimetière communal par m²	200 € /m² pour 50 ans 130 € /m² pour 30 ans 80 € /m² pour 15 ans
Cavurne au cimetière (à l'unité)	830 € pour 50 ans 540 € pour 30 ans 330 € pour 15 ans
Inscription sur la stèle du jardin du souvenir (forfait, plaque avec gravure nom/prénom/dates)	100 €

Objets de communication		
	<i>Autocollants Venerque (vendus par 5)</i>	1€
	<i>Sacs en tissu Venerque</i>	5€

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

Vote du budget primitif 2026 (budget principal), délibération n°2026-01-13

I) Section de fonctionnement :

A/ Estimation des dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 968 700€ (- 73 340€ par rapport au BP 2025, soit - 7%). Les charges à caractère général représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement comme pour le BP 2025.

Ces prévisions tiennent compte du réalisé 2025, des besoins nouveaux identifiés et des changements dans le fonctionnement des services communaux intervenus en 2025, notamment suite au passage en liaison froide de la restauration scolaire. Les dépenses liées à l'achat des repas s'imputent au 65 et non plus au 011 pour l'achat des denrées alimentaires.

-3 000€ pour l'achat d'électricité en raison du paiement de la dernière tranche de régularisation de l'éclairage public non facturé route de Narbonne (6 800€).

-107 000€ pour l'alimentation suite au passage en liaison froide de la restauration scolaire et à la commande des repas auprès de la cuisine centrale de l'Entente qui donne lieu au versement d'une participation inscrite au chapitre 65.

+ 4000€ de fournitures d'entretien pour tenir compte du réalisé 2025

-15 000€ pour les fournitures de voirie. Cet article avait été abondé en 2025 pour l'achat de panneaux de signalétique.

+15 000€ pour les contrats de prestation de service dont 8 864€ d'abonnement à la plate-forme ENERBIM pour la gestion des bâtiments communaux (engagé en 2025), 5 850€ pour le diagnostic de l'accessibilité du site internet de la commune (engagé en 2025), 5 000€ pour la saisie des épitaphes d'une première tranche de concessions dans le cimetière.

- 5 000€ pour les locations mobilières en raison du changement d'imputation pour la location des illuminations de Noël (- 2 500€) et une baisse de dépense pour la location des copieurs (- 1 500€).

+ 5 000€ pour l'entretien de voies afin de tenir compte du réalisé.

+ 10 000€ pour l'entretien de bois et forêts compte-tenu des besoins identifiés pour la réalisation de travaux d'élagage.

+ 7 500€ de frais de maintenance liés à la maintenance des extincteurs et du matériel et de sécurité incendie (+ 2 000€), à l'entretien des défibrillateurs (+ 3 500€) et la maintenance du système de chauffage de la salle socioculturelle (+ 4 000€).

+7 000€ de frais d'acte et de contentieux pour la sécurisation juridique de la procédure de révision du PLU.

+ 5 000 € pour les fêtes et cérémonies dont + 2 800€ pour les illuminations de Noël suite à un changement d'imputation comptable et + 3000€ pour la programmation d'événements en dehors de l'équipement socioculturel (notamment par la médiathèque).

Chapitre 012 : charges de personnel : 1 411 100€ (+10 600€ € par rapport au BP 2025, soit + 1%). Les charges de personnel représentent 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget prévisionnel des charges de personnel est presque stable par rapport au BP 2025.

Les dépenses prévisionnelles ci-dessous expliquent les + 92 000€ par rapport au CA 2025 :

- La prise en compte des évolutions de carrière (+27 000€)
- Le poste d'une 6^{ème} ATSEM en année pleine (+14 500€)
- La rémunération du commissaire enquêteur pour la seconde enquête publique dans le cadre de la révision du PLU (+ 2 500€)
- Une enveloppe prévisionnelle pour le remplacement d'agents absents ou des recrutements pour répondre à de nouveaux besoins (48 000€)

P. BLANQUET met en avant la stabilité des charges de personnel par rapport à l'année 2025 et explique qu'il n'a pas été prévu de créer de nouveaux postes.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 1 138 134.01€ (+307 298€ par rapport au budget 2025). Les autres charges de gestion courante représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement.

P. BLANQUET explique que la progression de ce chapitre est la conséquence du versement de la participation de la commune au SICOVAL pour la fourniture des repas de la restauration scolaire suite au passage en liaison froide.

65188 « Autres » : + 3 300€ pour l'achat de chèques cadeaux pour les agents communaux précédemment imputés au chapitre 011 / 623 « fêtes et cérémonies »

65311 « Indemnités élus » : + 5 600€ afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de revaloriser, si elle le souhaite, le montant des indemnités des élus.

65541 « Contribution aux organismes de regroupement » : + 200 000€ qui s'expliquent par le versement d'une participation par la commune au SICOVAL pour la livraison des repas de la restauration scolaire en liaison froide.

6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » : + 4 000€ pour les subventions versées aux associations.

65888 « Autres » : 148 384€ qui permettent d'équilibrer la section de fonctionnement (+92 148€ par rapport au BP 2025). *P. BLANQUET rappelle que cet article permet l'inscription budgétaire des provisions de la commune.*

Chapitre 66 : charges financières : 37 000€, (- 3 000€ par rapport au budget 2025).

Cette baisse s'explique par l'arrivée à échéance d'un prêt en 2026.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 2 000€

Chapitre 68 « Dotations aux provisions » : 3 000€

Cette inscription budgétaire est obligatoire et correspond à la demande formulée par la trésorerie.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 1 000 000 €

Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : 8 000€

681 « Dotations aux amortissements aux immobilisations » : 8 000€ correspondant à l'amortissement sur 12 ans de la subvention d'équipement versée au SDEHG. En effet, conformément aux dispositions de la M57 et tel que rappelé dans le règlement budgétaire et financier de la commune, les subventions d'équipements doivent faire l'objet d'une dotation aux amortissements.

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 3 563 934.01€, + 240 557.74€,
soit une hausse de 7% par rapport aux dépenses réelles budgétées en 2025.

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
(opération d'ordre) : 1 000 000€.

Total des dépenses de fonctionnement : 4 571 934.01€

B/ Estimation des recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : atténuation de charges : 13 500€ (-12 500€ par rapport au BP 2025)

Cette recette correspond aux indemnités versées à la commune par son assureur pour les agents absents pour des raisons de santé.

Les prévisions de cette recette enregistrent une baisse de 12 500€ en raison du départ à la retraite en 2025 de trois agents pour lesquels la commune a perçu une indemnité de la part de l'assurance en raison de leur absence, totale ou partielle, pour raisons de santé.

Chapitre 70 : produits des services : 165 877€

Le produit des services représente 5% des prévisions des recettes de fonctionnement et reste stable par rapport au BP 2025.

+ 3 000€ de recettes pour la facturation de la restauration scolaire suite à la modification de la grille tarifaire. A noter que ce produit supplémentaire estimé ne compense pas la perte de recettes projetée de la subvention de l'Etat pour la cantine à 1€ (- 27 500€ sur l'article 7488).

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 2 563 624€ (+ 31 575€ soit +1%).

Cette recette représente 79% des recettes de fonctionnement.

7311 « taxe foncière et d'habitation » : 2 145 000€ (+ 23 575€ par rapport au BP 2025, soit + 1%). Ce produit représente 67% des recettes de fonctionnement.

Le produit supplémentaire de recettes fiscales attendu s'élève à 23 575€ par rapport au BP 2025 et à 15 759€ par rapport au CA 2025. Ce produit supplémentaire par rapport au CA 2025 s'explique, d'une part, par la revalorisation forfaitaire des bases (+0.8%) et, d'autre part, par l'estimation de la dynamique physique des bases (+0.46%). Il s'agit d'une estimation établie avec Finances actives dans la mesure où les bases prévisionnelles ne seront communiquées à la commune qu'à la fin du mois de mars.

73223 « Fond départemental des droits de mutation » : + 10 000€ par rapport au prévisionnel 2025 pour de tenir de la reprise des cessions immobilières et du CA 2025.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 430 298€ (- 36 226€ par rapport au BP 2025)

Cette recette représente 13% des recettes de fonctionnement

74111 « DGF », « DSR » et « DNP » : 394 000€. Recette estimée avec Finances actives dans l'attente de la mise en ligne du montant des dotations par les services de l'Etat.

74718 « Autres » : - 17 700€ par rapport au BP 2025 suite à la suppression du fond d'amorçage de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires.

7488 « Autres attributions et participations » : - 27 500€ d'aide versée par l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire et des repas à 1€ suite à une modification des conditions d'éligibilité des familles (plafonnement du QF à 1000€).

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 58 000€ (+ 4 000€)

752 « Revenus des immeubles » : 53 000€ (+ 4 000€) de produits de location salle correspondant à la location de l'espace socioculturel.

Total des recettes réelles de fonctionnement : 3 231 298.89€ (-12 301.70€ soit -1%)

Reprise de l'excédent de fonctionnement de 2025 : 1 340 635.12€ (+ 404 859.44€)

Total des recettes de fonctionnement : 4 571 934.01€ (+ 392 557.74€)

II) Section d'investissement :

A) Dépenses d'investissement :

Chapitre 20, 21 et 23 : travaux d'investissement (20 = études préalables à un investissement, 21= immobilisations qui rentreront dans l'actif en 2025, c'est-à-dire les achats directs ou certitude sur la fin des travaux dans l'année. Inscription au chapitre 23 pour les travaux qui sont en cours).

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 30 360.80€

202 « frais de réalisation documents d'urbanisme » : 12 500€

Opération n°17 : « PLU » : 12 500€ pour l'achèvement de la procédure de révision du PLU.

203 « frais d'études » : 10 000€ d'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation d'études diverses.

P. BLANQUET explique que cet article permet de provisionner des crédits pour la réalisation d'études potentielles dont l'objet et le montant ne sont pas, pour le moment, définis.

2051 « concessions et droits similaires » : 7 860.80€

1 018€ en RAR pour l'achat d'un logiciel de gestion de la location des salles communales (opération 20092 « informatique, logiciels, vidéos »), 1 824€ en RAR pour l'achat d'un nouveau logiciel pour la médiathèque (opération 20092 « informatique, logiciels, vidéos »).
5 000€ de provision (opération 20092 « informatique, logiciels, vidéos »).

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 488 427.71€ (dont 89 329.30€ de RAR)

212 « Autres agencements et aménagements de terrain » : 6 000€ pour l'engazonnement de l'espace initialement prévu pour l'aménagement d'une aire ludique de plein air à côté de la salle socioculturelle.

21131 « Construction bâtiments publics » : 135 000€

- Opération n°40 « écoles » : 25 000€ pour la réalisation des **travaux divers dans les écoles**
- Opération 2016-4 « Mise en accessibilité » : 10 000€ pour la mise en œuvre de la 2^{ème} phase de l'Ad'AP .
- 100 000€ pour des travaux de **mise aux normes de la maison de la culture.**

2138 « Autres construction » : 30 100€ (dont 10 100€ en RAR)

- **Opération 20108 « Cimetière » : Travaux dans le cimetière** (création d'un ossuaire dans le cadre des travaux de reprise des concessions en état d'abandon et aménagement de cavurnes supplémentaires) : **10 100€ en RAR**
- 20 000€ de provisions pour la réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux

2156 « Autre matériel et outillage d'incendie » : 10 000€ pour le remplacement de poteaux incendie

21571 « Matériel roulant » : 72 840€ en RAR pour l'achat d'un camion benne pour les STV.

2158 « Autres installations, outillages et matériels techniques » : 83 000€

- Opération n°2010-6 « **Acquisition de matériel et d'outillage pour les STV** » : **15 000€** pour l'achat de **matériel divers pour les STV**, notamment de matériel électrique portatif.
- Opération n°2010-2 « **mobilier urbain** » : **20 000€** pour l'achat de divers mobilier urbain (bancs, potelets...)
- Opération n°2010-7 « **matériel et outillage cantine scolaire** » : **13 000€** pour la réalisation de travaux sur la laverie de la cantine maternelle et **5 000€** pour l'achat de matériel.
- Opération n°2026-01 « **aménagement de la plaine hippique et du parc Cauca** » : **30 000€**

2183 « matériels de bureau et informatique » : 16 500 €

- Opération 40 : écoles : achat de matériel informatique pour le remplacement des PC portables des classes de l'école élémentaire : **7 000€**
- Opération 20092 « Informatique, logiciel, vidéo » : achat de matériel informatique pour les services communaux : **10 000€** de provisions pour d'éventuels besoins

2184 « mobilier » : 22 520€

- Opération 40 « écoles » : achat de mobilier pour l'école élémentaire suite aux travaux de réaménagement de la salle des enseignants et du bureau de la directrice, ainsi que pour la création d'un « coin calme » sous le préau central (10 720€),
- 1 800€ pour l'achat de mobilier de rangement pour la médiathèque (opération n°2023-01 « Médiathèque »).
- Autres : 10 000€, notamment pour l'achat d'une banque d'accueil pour le local de la PM

2188 « autres immobilisations corporelles » : 111 967.71€ (dont 6 389.30€ de RAR)

Provision pour réaliser divers travaux et acquisitions si nécessaire en 2026 et pour équilibrer la section d'investissement.

RAR : arme pour la PM (800.30€), remplacement de stores dans les écoles (5 460€), frigo PAI pour la restauration scolaire (129€).

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 1 140 470.93€ (dont 84 470.93€ de RAR)

- **Article 231 « constructions » : 1 125 470.93€ (dont 84 470.93€ de RAR)**

- Opération n°2019-1 « **salle socio-culturelle** » : **165 000€**
- Opération n°2023-07 « **Construction d'une nouvelle école maternelle** » : **80 000€** pour la réalisation d'une mission d'AMO pour le projet de construction d'une nouvelle école maternelle.
- Opération 2024-04 « **MOE photovoltaïque** » : MOE et études pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école

élémentaire dans l'objectif de réaliser les travaux en 2027 : **41 672.80€** dont 31 672.80€ en RAR.

- Opération n°40 « **Ecole** » : **10 000€** pour la réalisation d'une étude de revégétalisation de la cour maternelle dans l'objectif de réaliser les travaux en 2027.
- Opération n°2024-01 « **Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire** » : **317 598€ dont 17 598€ en RAR** pour les travaux de réaménagement du rdc de l'école élémentaire
- Opération n°2025-01 « **Ecole** » : **2 589.91€ en RAR** pour le solde des travaux de réaménagement de l'école maternelle suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe
- **6 000€** pour la création d'enseignes sur les bâtiments du pôle social et de la police municipale.
- Opération n°14 « **Eglise – gros travaux** » : **230 000€** de frais de maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une première tranche de travaux sur l'église. *P. BLANQUET informe le conseil municipal que le montant total des travaux à réaliser sur le bâtiment de l'Eglises a été estimé à 1 000 000€ à l'agence d'architectes du patrimoine à laquelle la commune a confié la réalisation d'un diagnostic.*
- Opération 20113 « **Bâtiment rue du 14 juillet** » : **travaux pour la sécurisation des ateliers municipaux** par la création d'une clôture et l'installation d'un portail : **159 760€ (dont 14 760€ en RAR)** correspondant à des frais de maîtrise d'œuvre)
- Opération 2011-3 « **Bâtiment rue du 14 juillet** » : **Frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des ateliers municipaux : 30 000€**
- **Rénovation du local communal 5 rue Rémusat (opération 2024-03 « local 5 rue Rémusat ») : 97 850.22€ (dont 17 850.22€ en RAR).**

TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 1 482 598.41€ + 176 661.03 € de RAR, soit un total de 1 659 259.44€
--

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : 201 455€

Article 16411 « emprunts en euros » : 189 000€ pour le remboursement en capital des emprunts communaux

Article 165 « dépôts et cautionnements reçus » : 1 000€ provisionnés en cas de nécessité de remboursement de cautions aux locataires qui partiraient en cours d'année.

Article 168758 « autres dettes, autres groupements » : 11 455€ pour remboursement du prêt sans intérêt contracté avec le département pour les travaux de rénovation du bâtiment de La Poste.

Total des dépenses réelles : 1 857 698.19€

Total des dépenses d'investissement : 1 684 053.41€ + 176 661.03 € de RAR

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 860 714.44€
--

B) Recettes d'investissement :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 145 174.13€

Seules les subventions dont l'attribution a fait l'objet d'une notification ont été inscrites au BP 2026.

- Article 1323-Département : **145 174.13€**
 - **56 953.78€** attribués pour les travaux de réaménagement du rdc de l'école élémentaire (opération n°2024-01 « **Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire** »)
 - **56 220.35€ en RAR** pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle (opération n°2025-01)
 - **32 000€ en RAR** pour l'achat d'un camion poly benne et d'un tracteur pour les STV (Opération n°2010-6 « *Acquisition de matériel et d'outillage pour les STV* »)

Chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » : 0€

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2026.

TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT : 145 174.13€
--

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 148 158.69€

- *Article 10222-FCTVA* : 118 158.69€ qui correspond à la récupération d'une partie de la TVA des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2024.
- *Article 10226-Taxe d'aménagement* : 30 000€ (montant prévisionnel qui tient compte du décalage important dans le recouvrement de cette recette suite à la réforme qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022)
- *Article 1068 – Excédents de fonctionnement* : 0€ car cette recette sert à couvrir le besoin de financement de l'année N-1. Or la section d'investissement a dégagé un excédent au CA 2025.

Chapitre 024 « Produits de cessions » : 85 200€

- **78 000€** pour la vente de la parcelle issue de la division de la propriété communale située 9 rue de Charlette dans la **ZA de la Tuilerie**. **P. BLANQUET** informe le conseil municipal que l'acte de vente a été signé au mois de janvier 2026.
- **7 200€** pour la vente de parcelles situées sur les allées du Duc de Ventadour face au restaurant La villa méditerranéenne

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 1 000 000€

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : 8 000€

8 000€ de dotations aux amortissements pour la subvention d'équipement versée au SDEHG.

TOTAL des recettes d'investissement de l'exercice 2026, sans RAR, ni reprise des résultats 2025, ni virement de la section de fonctionnement : 290 312.47€

021 « Virement de la section de fonctionnement » : 1 000 000€

001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 2025 : 474 181.62€

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 860 714.44€
--

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de Venerque, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 571 934.01€	1 860 714.44€
Recettes	4 571 934.01€	1 860 714.44€

Ces sommes sont réparties en chapitres et articles conformément au document budgétaire joint, le vote se faisant par chapitre pour les deux sections.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, délibération n°2026-01-14
--

P. BLANQUET rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal est amené doit se prononcer chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction comptable M57 supprime la possibilité, comme c'était le cas avec la M14, d'inscrire des dépenses imprévues, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, au chapitre 022 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 020 en dépenses d'investissement.

Toutefois, la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante donnée chaque année à l'occasion du vote du budget primitif et valable pour un exercice budgétaire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, si nécessaire, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le BP 2026, la limite de 7.5% des dépenses réelles pour les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section représente :

- 267 295€ pour la section de fonctionnement
- 139 327€ pour la section d'investissement

P. BLANQUET souligne le caractère limité de ces autorisations qui complètent les provisions prévues dans chaque section.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire, délibération n°2026-01-15

D. BEZIAT confirme que les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'école seront réalisés pendant les grandes vacances.

Dans le cadre du projet de réaménagement du rez-de-chaussée l'école élémentaire afin de rénover entièrement les sanitaires, de réaménager la salle des enseignants et de créer un bureau de direction pour l'ALAE, la commune a lancé une consultation le mercredi 31 décembre 2025 pour le marché de travaux correspondant. Pour ce faire, une annonce a été publiée sur la plateforme de dématérialisation Klekoon et au BOAMP.

La date limite pour la remise des offres était fixée au lundi 2 février 2026 à 12h.

Le marché est constitué des 8 lots suivants :

- Lot 1: Gros-œuvre
- Lot 2: Ossature bois
- Lot 3: Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Plâtrerie
- Lot 5: Electricité
- Lot 6 : Plomberie
- Lot 7 : Sol souple / faïence
- Lot 8 : Peinture

A l'issue de la consultation, la commune a reçu, pour l'ensemble des lots, 17 offres de 13 candidats différents, à savoir :

- Lot 1 « Gros-œuvre » : 1 offre
- Lot 2 « Ossature bois » : 2 offres
- Lot 3 « Menuiseries extérieures » : 1 offre
- Lot 4 « Plâtrerie » : 6 offres dont 1 offre irrégulière.
- Lot 5 « Electricité » : 2 offres
- Lot 6 « Plomberie » : 1 offre
- Lot 7 « Sol souple / faïence » : 2 offres
- Lot 8 « Peinture » : 2 offres

Les offres reçues ont été analysées et notées selon les critères et sous-critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique : Ce critère est jugé à partir des indications figurant dans le mémoire technique, en appréciant les sous-critères suivants : - les moyens en matériel qui seront affectés par le candidat au chantier pour l'exécution des travaux (<i>notation sur 2</i>) ; - la qualité des dispositions proposées par le candidat pour garantir la qualité des travaux à exécuter et le respect des délais d'exécution (<i>notation sur 6</i>) ; - la qualité des matériaux et des fournitures qui seront mis en œuvre pour l'exécution des travaux (<i>notation sur 6</i>) ; - la qualité des dispositions proposées par le candidat en matière de gestion des déchets (<i>notation sur 2</i>) ; - la qualité des dispositions proposées par le candidat pour lever les réserves éventuelles à la réception de ses travaux et assurer la garantie de parfait achèvement d'un an prévue au marché (<i>notation sur 4</i>). <i>La note obtenue sera pondérée (60%) et arrondie au centième inférieur (soit deux chiffres après la virgule).</i>	60 %
2- Prix des prestations : <i>La note obtenue sera pondérée (40%) et arrondie au centième inférieur (soit deux chiffres après la virgule).</i>	40 %

A l'issue de l'analyse des offres, les candidatures ayant obtenu la note la plus élevée pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot 1 « Gros-œuvre » : ABCR (27 990€ HT, soit 33 588€ TTC)
- Lot 2 « Ossature bois » : HARMONY BOIS (12 637€ HT, soit 15 164.40€ TTC)
- Lot 3 « Menuiseries extérieures » : LABASTERE (44 378€ HT, soit 53 253.60€ TTC)
- Lot 4 « Plâtrerie » : ABCR (40 196€ HT, soit 48 235.20€ TTC)
- Lot 5 « Electricité » : CHARTIER (21 428.67€ HT, soit 25 714.40€ TTC)
- Lot 6 « Plomberie » : ABCR (27 118€ HT, soit 32 541.60€ TTC)
- Lot 7 « Sol souple / faïence » : ABCR (19 642€ HT, soit 23 570.40€ TTC)
- Lot 8 « Peinture » : Jean LATOUR (16 205.02€ HT, soit 19 446.02€ TTC)

Soit un montant total pour l'ensemble des lots de 209 062.22€ HT, correspondant à 251 513.63€ TTC.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux avait été estimé par l'architecte à 225 391.06€ HT, soit 270 469.27€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1^{er} : de choisir pour le marché de travaux pour le réaménagement du rez-de-chaussée, les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Gros-œuvre » : ABCR (27 990€ HT, soit 33 588€ TTC)
- Lot 2 « Ossature bois » : HARMONY BOIS (12 637€ HT, soit 15 164.40€ TTC)
- Lot 3 « Menuiseries extérieures » : LABASTERE (44 378€ HT, soit 53 253.60€ TTC)
- Lot 4 « Plâtrerie » : ABCR (40 196€ HT, soit 48 235.20€ TTC)
- Lot 5 « Electricité » : CHARTIER (21 428.67€ HT, soit 25 714.40€ TTC)
- Lot 6 « Plomberie » : ABCR (27 118€ HT, soit 32 541.60€ TTC)
- Lot 7 « Sol souple / faïence » : ABCR (19 642€ HT, soit 23 570.40€ TTC)
- Lot 8 « Peinture » : Jean LATOUR (16 205.02€ HT, soit 19 446.02€ TTC)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise.

Pour : 15 ; contre : 3 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD).

A. GIRAUD souligne qu'aucune commission travaux ne s'est réunie depuis trois ans.

Demande d'une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de sécurisation des ateliers municipaux, délibération n°2026-01-16
--

Afin de sécuriser les ateliers municipaux, la commune projette de réaliser des travaux pour la pose d'une clôture et d'un portail.

L'ensemble de ces travaux et frais associés est estimé à 127 270€ HT, soit 152 724€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation des ateliers municipaux dont le coût prévisionnel est estimé à 127 270€ HT.

Article 2 : de demander un financement au conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire de l'exercice 2026 pour la réalisation de ces travaux conformément au plan de financement suivant :

Conseil départemental (40%)	50 908€
Commune (20%) :	76 362€
TOTAL :	127 270€

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Demande d'une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire, délibération n°2025-05-17

Dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire qui comprend, notamment, le réagencement de la salle des enseignants et du bureau de la directrice, il convient de remplacer le mobilier existant dans ces deux espaces.

Par ailleurs, l'école élémentaire souhaite créer un « coin calme » sous le préau central et sollicite pour cela l'achat d'assises qui pourront être fixées au sol.

La dépense correspondante pour l'achat de l'ensemble de ce mobilier est estimée à 7 388.55€ HT, soit 8 913.31€ TTC, et pourrait bénéficier d'une aide financière du CD31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire en 2026 dont le coût est estimé à 7 388.55€ HT.

Article 2 : de demander une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2026 pour les dépenses d'investissement qui se rapportent à cette acquisition conformément au plan de financement ci-dessous :

- CD31 : 2 955.42€ (40%)
- Commune : 4 433.13€ (61%)
- TOTAL : 7 388.55€ (100%)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente demande d'aide financière.

Demande d'une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de matériel électrique portatif pour les services techniques, <i>délibération n°2025-05-18</i>
--

Afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail des agents des ateliers municipaux, la commune souhaite faire l'acquisition de matériel électrique portatif pour l'entretien des espaces verts.

La dépense correspondant à l'acquisition de ce matériel est estimée à 3 851€ HT, soit 4 621.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de matériel électrique portatif pour les services techniques en 2026 dont le coût est estimé à 3 851€ HT.

Article 2 : de demander une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2026 pour les dépenses d'investissement qui se rapportent à cette acquisition conformément au plan de financement ci-dessous :

- CD31 : 1 540.40€ (40%)
- Commune : 2 310.60€ (61%)
- TOTAL : 3 851€ (100%)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente demande d'aide financière.

Demande d'une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de matériel informatique pour l'école élémentaire, *délibération n°2025-05-19*

Les PC portables utilisés en classe par les enseignants de l'école élémentaire sont anciens. Ils dysfonctionnent et ne permettent plus la connexion à de nombreuses applications utilisées pour leurs enseignements auprès des élèves.

Il est par conséquent nécessaire de renouveler l'ensemble du parc et d'acheter 10 PC portables. La dépense correspondante est estimée à 5 658.33€ HT, soit 6 790€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire en 2026 dont le coût est estimé à 5 658.33€ HT.

Article 2 : de demander une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne conformément au plan de financement ci-dessous :

- CD31 : 2 263.33€ (40%)
- Commune : 3 395€ (60%)
- TOTAL : 5 658.33€ (100%)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente demande d'aide financière.

Demande d'une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour le changement de la laverie de la cantine maternelle, *délibération n°2025-05-20*

Le matériel de la laverie de la cantine maternelle est peu ergonomique et nécessite d'être remplacé afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux, d'optimiser l'espace et de répondre aux besoins consécutifs à l'augmentation du nombre de convives.

La dépense pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle et au réaménagement de l'espace de la laverie est estimée à 11 230€ HT, soit 13 476€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le remplacement de la laverie de la cantine maternelle en 2026 dont le coût est estimé à 11 230€ HT.

Article 2 : de demander une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne conformément au plan de financement ci-dessous :

- CD31 : 4 492€ (40%)
- Commune : 6 738€ (61%)
- TOTAL : 11 230€ (100%)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente demande d'aide financière.

Convention de servitude avec ENEDIS sur une parcelle communale, délibération n°2026-01-21
--

Pour permettre le passage d'un câble souterrain électrique en vue du raccordement d'un bâtiment photovoltaïque, ENEDIS a sollicité la commune pour créer une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section B n°622 dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B n°622.

Article 2 : de dire que la servitude est consentie à titre gracieux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique, et tous les documents y afférents.

Accord de la commune sur le projet de la RNR Confluence Garonne-Ariège, délibération n°2026-01-22
--

Par courrier du 4 août 2025, l'association Nature en Occitanie a sollicité la Région Occitanie pour recréer la RNR Confluence Garonne-Ariège sur un périmètre plus large, comprenant 875 ha de milieux humides et aquatiques, de coteaux secs le long des corridors fluviaux de la Garonne et de l'Ariège, afin d'améliorer la cohérence du périmètre de la RNR et l'efficacité de sa préservation.

La Région Occitanie a engagé la procédure de consultation préalable à toute création de Réserve Naturelle Régionale et au choix du gestionnaire en septembre 2025, conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'Environnement. Les retours exprimés à l'issue de cette consultation ont conforté la Région dans la poursuite de ce projet, qui entre ainsi dans sa dernière étape.

Ainsi, en application de la procédure prévue par l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, il appartient à la commune de Venerque, en tant que propriétaire d'une parcelle comprise dans le périmètre, de faire part de son accord sur le projet de création de cette réserve, par délibération du conseil municipal.

D. BEZIAT informe le conseil municipal que la procédure sera validée pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner son accord pour l'intégration de la parcelle cadastrée section ZA n°188 d'une superficie de 2 759m² dans le périmètre du projet de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège.

Article 2 : De donner son accord pour la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège, son périmètre et la réglementation qu'il est proposé d'y appliquer tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bordereau listant la parcelle communale correspondante.

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école élémentaire : étude de faisabilité économique et juridique par l'association Rayons verts et achat de parts sociales de la coopérative ICEA , *délibération n°2026-01-23*

La commune projette d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école élémentaire dans l'objectif de créer une boucle d'autoconsommation.

L'étude de la faisabilité technique de ce projet a été confiée à l'agence UGO architecte.

La commune souhaite mener ce projet en partenariat avec :

- l'association Rayons verts qui développe des projets pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics
- la coopérative d'Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative (ICEA) qui investit dans l'installation de panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De confier à l'association Rayons Verts la réalisation d'une étude de faisabilité économique et juridique pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de l'école élémentaire dans l'objectif d'une autoconsommation collective

Article 2 : D'approuver l'achat de parts sociales de la coopérative ICEA pour un montant de 500€

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La séance est levée à 20h28.

Michel COURTIADÉ

Philippe BLANQUET

Denis BEZIAT

Nadia ESTANG

Sébastien REYSER

Chantal REBOUT

Eliane CSOMOS

Serge BOURREL

Jean-Paul NAYRAL

Pierre GAYRAL

Richard HALUPNICZAK

Sonia FAURE

Annick BEX

Fabienne BARRE

Aurélien GIRAUD

Sylvain DUGUET

Souad RAFIKI